D25-027

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 049-264901992-20250929-D25_027-DE

DEPARTEMENT 49 – MAINE ET LOIRE
Arrondissement d'ANGERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU

Séance du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18 h 30 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Barthélemy-d'Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Président.

Présents : Dominique BREJEON, Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Daniel VICENTE, Marie-Josèphe RENIER, Ivain BIGNONET, Marie-Thérèse BURR, Eric VIAU, Eric CLABECQ, Gilles MAZA

Absents Excusés : Isabelle RAIMBAULT donne pouvoir à D. VICENTE, Françoise DHOTEL donne pouvoir à G. MAZA, Roger CHAMPION donne pouvoir à E. CLABECQ, Alain SENIOW donne pouvoir à M. GIRAULT-LOISEAU, Laurent PELLOQUIN donne pouvoir à D. BREJEON

Absents : Chrystel BERTRON, Maryline BEDUNEAU, Chantal COSNEAU,

Convocation par mail du 23/09/2025

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 14

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
Vu le Code de l'Énergie ;
Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.
Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028,
Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, le CCAS Village Pierre Rabhi souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,
Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte du CCAS Village Pierre Rabhi.

Dominique BREJEON
Président du C.C.A.S

Signé électroniquement par :
Dominique Brejeon
Date de signature : 02/10/2025
Qualité : Président CCAS Saint Barthelemy d'Anjou